

RESUME NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du programme INTERREG Caraïbes 2021-2027, dont la Région Guadeloupe est Autorité de gestion, répond aux exigences de l'article R122-20 du Code de l'environnement, et se définit comme une démarche itérative entre l'évaluateur et l'autorité en charge d'élaborer le programme, visant à assurer un niveau élevé de prise en compte des considérations environnementales dans son élaboration et son adoption. Le processus d'évaluation s'est traduit par :

- ▶ l'identification des incidences probables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement ;
- ▶ la caractérisation de ses incidences par leur aspect positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, ainsi que leur horizon temporel ;
- ▶ et l'identification de mesures destinées à favoriser les incidences positives et éviter, réduire ou compenser les incidences négatives.

Le travail d'évaluation s'est fondé sur l'utilisation d'une clé de lecture selon neuf thématiques environnementales, élaborée en fonction des spécificités du programme, de la Règlementation taxonomie de l'Union européenne (2020/852) et des dispositions de l'Article R122-20 du Code de l'environnement définissant l'exercice d'EES et stipulant les enjeux environnementaux à prendre en considération. Les neuf thématiques suivantes ont été retenues :

- ▶ Atténuation du changement climatique
- ▶ Adaptation au changement climatique
- ▶ Risques naturels et technologiques
- ▶ Qualité de l'air et santé humaine
- ▶ Biodiversité, dont ressources aquatiques et marines
- ▶ Utilisation et pollution des sols
- ▶ Gestion de la ressource en eau
- ▶ Déchets et autres nuisances
- ▶ Paysages et patrimoine naturel

Ces neuf thématiques ont constitué le fil conducteur de l'évaluation. Elles sont une base indispensable pour pouvoir comparer un état initial à un état final, et une situation tendancielle à une situation avec programmation.

Présentation générale du programme INTERREG Caraïbes 2021-2027

Contenu du programme INTERREG

A l'issue des travaux, la proposition d'architecture du programme INTERREG a été définie ainsi, sur la base du menu thématique européen et des enveloppes prévisionnelles à date :

Priorité 1 : Une Caraïbe plus intelligence, plus innovante et plus compétitive

- ▶ 1.1. Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
- ▶ 1.2 Renforcer la croissance, la compétitivité, ainsi que la création d'emplois, au sein des PME
- ▶ 1.3 Renforcer la connectivité numérique

Priorité 2 : Une Caraïbe plus verte, plus résiliente et à faibles émissions de carbone

- ▶ 2.1 Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés.
- ▶ 2.2 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes
- ▶ 2.3 Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources
- ▶ 2.4 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution

Priorité 3 : Une Caraïbe plus connectée

- ▶ 3.1 Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résilient face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière

Priorité 4 : Une Caraïbe plus sociale et plus inclusive

- ▶ 4.1 Améliorer l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne
- ▶ 4.2 Améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des soins de longue durée par-delà les frontières
- ▶ 4.3 Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

Priorité 5 : Renforcer la coopération transfrontalière entre Saint-Martin – Sint Maarten

Priorité 6 : Faciliter et optimiser les modalités de coopération dans la Caraïbe

Articulation avec d'autres plans ou programmes pouvant être soumis à évaluation

Le programme INTERREG Caraïbes 2021-2027 s'articule avec d'autres plans, schémas ou programmes régionaux (ex : le SAR de La Guadeloupe et de la Guyane), européens (Pacte Vert, Règlement taxonomie), nationaux (ex : la Stratégie Nationale Bas Carbone), et à l'échelle de plusieurs territoires de la zone portant sur des sujets communs. En tant qu'outil de financement des politiques régionales, il est susceptible de contribuer au financement, ou d'être complété par ces financements annexes, pour des projets présentant des finalités communes. Il peut également permettre de tenir compte de priorités ou d'objectifs consacrés par différents dispositifs de politiques locales, nationales et interrégionales.

Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement détaille les principales caractéristiques et dynamiques du territoire au regard de chaque thématique environnementale, et met en lumière les perspectives d'évolution attendues compte-tenu des tendances observées par le passé et des plans, programmes et cadres réglementaires en place.

Il aboutit à une hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire au regard du programme. En effet, non seulement la sensibilité propre à chaque ressource environnementale importe pour la hiérarchisation des enjeux environnementaux, mais le niveau d'interaction de chaque ressource avec les sujets couverts par le programme est aussi un élément essentiel pour apprécier le niveau d'enjeu relatif à chaque thématique. La qualification des enjeux a ainsi tenu compte des orientations du programme.

Le tableau ci-après explicite le positionnement théorique de chaque thématique environnementale parmi ces 4 degrés d'interdépendance :

Thématique	Justification
Risques et opportunités potentiellement élevés	
Atténuation du changement climatique	La diminution des émissions de gaz à effet de serre reste l'un des principaux leviers pour contenir l'évolution des températures. Cette thématique doit donc faire l'objet d'actions prioritaires. Les secteurs de la production et distribution d'énergie, de l'UTCF, du transport et de l'industrie sont ceux sur lesquels les territoires devront prendre des engagements forts. Par ailleurs, la diminution des émissions passera aussi par la transition des territoires vers une énergie plus renouvelable. La région caribéenne possède un potentiel de développement des énergies renouvelables intéressant qu'elle devra exploiter pour réduire ses consommations issues d'énergies fossiles. Dans le cadre de l'élaboration du PO INTERREG Caraïbes ces aspects doivent être pris en compte.
Adaptation au changement climatique	L'adaptation au changement climatique est une thématique prioritaire qui doit permettre de renforcer la résilience des territoires face aux évolutions attendues du climat. Les territoires du périmètre sont particulièrement exposés aux événements climatiques extrêmes et aux risques d'inondation et de RGA et ceux-ci devraient s'accroître avec l'évolution du climat. Une vigilance particulière devra ainsi être adoptée. Par ailleurs, le PO INTERREG Caraïbes devra également considérer les risques liés à l'intensification des vagues de chaleur.

Gestion de la ressource en eau	<p>La qualité et la maîtrise de la quantité des eaux et des milieux aquatiques est globalement dégradée sur les territoires caribéens. Si aujourd’hui les unités de production permettent de répondre à la demande journalière, les marges de manœuvre sont faibles et ne permettent pas de relier toute la population au réseau ou de gérer une situation de crise.</p> <p>L’évolution climatique va venir accentuer ces fragilités : tension probable sur la ressource en eau du fait d’une augmentation de la demande domestique et agricole et d’une moindre disponibilité de la ressource (sécheresses plus fréquentes, baisse de la recharge des nappes et du débit des rivières). L’amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques reste quant à elle incertaine.</p> <p>Dans ce contexte, l’enjeu est aujourd’hui d’œuvrer pour une amélioration des services publics de l’eau et de l’assainissement et de leur performance. Ces aspects devront être pris en compte dans le cadre de l’élaboration du PO INTERREG Caraïbes.</p>
Risques naturels et technologiques	<p>Les territoires du périmètre de l’INTERREG Caraïbes sont exposés à des risques naturels multiples et qui peuvent avoir des effets conjugués. Les événements climatiques majeurs (cyclones, tempêtes) et les mouvements de terrain pourraient s’intensifier avec le changement climatique, avec des conséquences potentielles sur la structure des bâtiments présents dans ces zones.</p> <p>Les risques technologiques principaux sont liés à la présence de sites classés Seveso, au transport de matières dangereuses et à la pollution marine. Ils restent localisés et encadrés par des plans de préventions.</p>
Utilisation des sols et pollution	<p>Les territoires de l’arc caribéen ont connu une artificialisation croissante de leurs sols, parallèlement à une consommation des espaces agricoles et naturels. L’artificialisation des sols va vraisemblablement continuer d’augmenter avec le développement de la population et de l’activité touristique. Son rythme de consommation d’espaces naturels ne semble maîtrisé par les objectifs de plans d’aménagement régionaux récents. La Guyane n’est pas concernée par ces enjeux d’artificialisation croissante et généralisée des sols.</p> <p>Par ailleurs, l’archipel caribéen doit faire face à un enjeu sanitaire, environnemental et économique majeur de la pollution aux pesticides. Si plusieurs plans sont en place avec des effets notables, ces derniers ne sont pas à la hauteur des ambitions annoncées. Dans le cadre de l’élaboration du PO INTERREG Caraïbes, ces aspects doivent être pris en compte.</p>
Risques potentiellement élevés	
Biodiversité, dont ressources aquatiques et marines	<p>Les pressions exercées sur la biodiversité par le changement climatique sont de diverses natures. Le changement climatique pourrait ainsi induire des dérèglements importants en contribuant à la modification des conditions de vie des espèces, en les forçant à migrer ou à s’adapter par exemple. La préservation des continuités écologiques (et notamment de certains milieux ordinaires qui ne bénéficient pas aujourd’hui de protection particulière mais sont néanmoins indispensables à la biodiversité) est particulièrement importante. Ces aspects devront être considérés dans le cadre de l’élaboration du PO INTERREG Caraïbes.</p>
Qualité de l’air et santé humaine	<p>La qualité de l’air extérieur est un enjeu majeur environnemental et de santé publique. La qualité de l’air a un fort lien de dépendance avec les conséquences du changement climatique, telles que les canicules, qui accentueront les problèmes de pollution atmosphérique. On ne dispose pas d’analyses récentes sur les tendances d’évolutions probables. Les orientations de politiques publiques en faveur d’une diminution du recours aux véhicules particuliers permettent de penser que les émissions de NO_x et de particules pourraient diminuer à l’échelle de chaque véhicule ou installation. Cependant, le développement économique, notamment touristique, pourrait augmenter le nombre d’émetteurs et donc le niveau global d’émissions. Dans le cadre de l’élaboration du PO INTERREG Caraïbes, ces aspects doivent être pris en compte.</p>
Nuisances	<p>Les nuisances sonores sont principalement dues au trafic routier. Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre devraient conduire à réduire le trafic routier et donc les nuisances associées. Il faudra néanmoins être vigilant au regard de l’évolution démographique des territoires (en particulier en Guyane et, dans une moindre mesure en Martinique) qui peut conduire à une augmentation du trafic routier. La gestion des déchets a aujourd’hui un impact néfaste sur l’environnement et la lutte contre les conséquences des échouages massifs de sargasses constitue un défi majeur pour la santé des populations et pour le maintien des</p>

	activités économiques et touristiques sur le littoral. Ces aspects devront être considérés dans le cadre de l'élaboration du PO INTERREG Caraïbes.
Risques et opportunités potentiellement modérés	
Paysages et patrimoine culturel architectural et archéologique	Les problématiques de préservation du patrimoine et des paysages interagissent de façon ponctuelle avec le changement climatique. Les tendances observées aujourd'hui se caractérisent par un risque de dégradation de la diversité des paysages et un risque de consommation des milieux ordinaires (via notamment l'érosion littorale), avec des conséquences néfastes pour la biodiversité et l'identité des paysages. Le PO INTERREG Caraïbes devra considérer des mesures spécifiques à la préservation des paysages et du patrimoine.

Explication des choix retenus au regard des moyens de substitution raisonnables

La justification des choix retenus pour établir le programme INTERREG Caraïbes 2021-2027 présente les raisons pour lesquelles les alternatives possibles ont été écartées, notamment au regard des incidences environnementales potentielles et du cadre contraint par les règlements. L'ensemble des choix effectués pour établir le projet de programme ont tenu compte des composantes environnementales, et ont visé à sélectionner le meilleur compromis possible entre considérations environnementales, économiques et sociales.

La section dédiée du rapport détaillé aborde en outre les choix suivants :

- ▶ **OS1 – Une Europe plus intelligente** : des choix axés sur la recherche et l'innovation sur des enjeux communs (agriculture, santé, biodiversité, changement climatique) et la relance économique via l'appui à des secteurs stratégiques (tourisme, numérique, agriculture, économie bleue, etc.) ;
- ▶ **OS2 – Une Europe plus verte** : des choix privilégiant l'adaptation au changement climatique, et des leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre portant sur les énergies renouvelables, la biodiversité et l'économie circulaire ;
- ▶ **OS3 – Une Europe plus connectée** : des choix pour développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques ;
- ▶ **OS4 - Une Europe plus sociale** : le choix du soutien au développement économique et social en appuyant la formation initiale et continue, y compris en santé.
- ▶ **OS5 – Une Europe plus proche des citoyens**, avec un renforcement de la coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint Maarten et une amélioration des capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties prenantes pour la mise en œuvre de stratégies macro-régionales.
- ▶ **OS6 - Une meilleure gouvernance de coopération** : des choix de mesures en faveur du renforcement des capacités institutionnelles pour la coordination des financements.

Exposé des incidences notables probables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement

Incidences générales de la programmation

Les incidences notables du programme ont été analysées au regard de chacune des 9 thématiques environnementales retenues, et en comparaison aux tendances identifiées en l'absence de programme dans l'état initial de l'environnement. Cette analyse se résume par les constats suivants, faisant l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport.

Le programme INTERREG¹, du fait des caractéristiques propres à la coopération territoriale européenne, reste axé sur des projets relativement « immatériels » (mise en réseau, recherche, études, formations, partage de connaissances).

D'une part, les potentiels impacts négatifs sont très réduits et souvent indirects puisqu'ils se limitent aux actions qui accroissent la connectivité et les échanges entre les territoires en intégrant très peu de projets de constructions d'infrastructures nouvelles – ce qui est par ailleurs attendu d'un programme de coopération.

1 Les impacts ont été analysés à partir des dernières versions reçues du programme et de la maquette du budget (5 octobre 2021). La stratégie de coopération INTERREG Caraïbes 2021-2027 (objectifs de coopération, actions identifiées et maquette du programme) n'a évolué que marginalement depuis cette date.

D'autre part, les effets positifs concernent souvent des opérations d'acquisition de connaissances et de mises en commun des savoirs, qui appellent à être complétées par d'autres actions avant que des effets sur l'environnement soient mesurables. Par exemple, les travaux de recherche dans le domaine des énergies renouvelables pour la zone caribéenne visent à être appliqués par la suite, via l'installation de panneaux solaires, la construction d'unités de valorisation de biomasse, etc. Cette mise en œuvre dépend *in fine* d'autres fonds et programmes.

Au total, le programme compte 42% d'effets positifs. Il devrait en induire de nombreux sur :

- ▶ Le développement des connaissances et de la recherche, notamment sur des enjeux environnementaux clés pour la zone, en particulier l'adaptation au changement climatique, les risques naturels et la biodiversité.
- ▶ Le développement des connaissances et de la formation dans le domaine de la santé.
- ▶ La valorisation et la préservation du patrimoine naturel (écosystèmes et paysages compris).
- ▶ Le renforcement des liens entre les populations, et les échanges sur le patrimoine commun immatériel (langues, etc.)

De plus, les effets positifs ont été identifiés comme plutôt permanents (38% des effets non négligeables) car ils agissent de façon durable et sur le fond, en construisant des capacités et des connaissances locales, une vision, et une stratégie commune dans la zone.

La somme des notes caractérisant les impacts de chaque objectif spécifique permet d'établir une note globale, positive ou négative, permettant d'établir l'influence du programme pour chaque thématique environnementale considérée :

- ▶ **Atténuation du changement climatique (+6)** : La majorité des effets négatifs sont liés à une hausse des déplacements à prévoir au sein de la zone caribéenne et vers des destinations plus lointaines, comme la métropole et l'Europe. Ces mesures prévues par le programme ont été qualifiées de négligeables, car le programme n'évitera pas ces déplacements, malgré la mise en place d'une règle de conduite pour les rencontres en présentiel ou à distance et assortir les crédits de critères d'éco-conditionnalité. Les actions en faveur de la recherche, de la protection de la biodiversité, et de la transition énergétique, peuvent avoir des impacts positifs sur l'atténuation du changement climatique. Ces impacts sont majoritairement indirects, permanents et de long terme, à l'exception du soutien aux ENR, pour lequel l'impact serait plutôt direct et de court terme.
- ▶ **Adaptation au changement climatique (+5)** : Les mesures retenues ont des effets majoritairement positifs et directs sur la résilience des territoires aux effets du changement climatique, qu'il s'agisse d'améliorer les connaissances et capacités des acteurs économiques dans ce domaine, d'organiser la réponse aux risques naturels dans la zone, ou de protéger les populations face aux conséquences des aléas climatiques. Les impacts du programme sur cet enjeu s'échelonnent sur le moyen et long terme, et sont le plus souvent permanents. Les mesures déployées agissent en effet sur les capacités et savoirs de fond.
- ▶ **Qualité de l'air et santé humaine (+9)** : Les impacts des déplacements qui peuvent dégrader la qualité de l'air et la santé humaine, ont été identifiés comme négatifs. Le programme entend autant que possible éviter ces déplacements en mettant en place une règle de conduite pour les rencontres en présentiel ou à distance et assortir les crédits de critères d'éco-conditionnalité. Le recours au numérique (dans l'objectif 1.3 et l'objectif 4.1 lié à l'éducation et à la formation) et le développement d'une mobilité durable (3.1) pourraient avoir des effets positifs sur la qualité de l'air en empêchant des déplacements. Un autre effet positif direct serait observé à court terme, ponctuellement, avec l'objectif de soutien aux ENR, sous réserve d'un développement effectif de celles-ci. Enfin, un objectif est entièrement consacré au développement de l'accessibilité, à l'efficacité et à la résilience des systèmes de soins de santé (4.2) avec un impact positif sur la santé humaine. Le traitement des sargasses aurait des effets positifs sur la qualité de l'air.
- ▶ **Risques naturels et technologiques (+4)** : Le programme devrait avoir un impact positif direct à court terme sur les risques naturels, avec les actions spécifiques à cet enjeu bien développées. Les actions en faveur de la biodiversité (lutte contre les espèces envahissantes et autres menaces naturelles sur la faune, la flore et les cultures), et les formations, devraient avoir un impact positif indirect sur les risques naturels, à plus long terme.
- ▶ **Déchets et nuisances (+2)** : Les nuisances occasionnées par les dispositifs prévus par le programme restent relativement limitées dans la mesure où ceux-ci ne prévoient pas de travaux de grande envergure, ni d'autres actions (événements) à une échelle générant des déchets importants. La thématique concentre un effet incertain (lié à la question de la gestion des déchets des potentielles ENR), et un effet positif direct, de court terme et permanent, à travers les actions précisément ciblées sur l'économie circulaire dans l'objectif 2.3 dédié. Le programme entend par ailleurs définir une politique d'éco-communication et d'éco-manifestation pour les actions de sensibilisation pour chaque OS concerné : les formations et événements, peuvent en effet, entre autres, générer des déchets.
- ▶ **Gestion de la ressource en eau (+2)** : Le programme devrait avoir un impact majoritairement positif sur la ressource en eau. En effet, les mesures en faveur de l'amélioration des connaissances et des capacités des acteurs économiques devraient stimuler des pratiques durables, y compris concernant la préservation de l'eau (limitation des pollutions marines et des cours d'eaux, via notamment la lutte contre les sargasses et la mer de plastique). Ces impacts restent pour autant indirects, de long terme, et temporaires, dépendant de l'application effective des pratiques durables, de leur renouvellement, et compte tenu du temps nécessaire à la dépollution de l'eau. Par ailleurs, la priorité 2 ne comporte pas de volet spécifique sur l'eau. Il s'agit pourtant d'un enjeu important dans la zone (cf. partie sur la gestion de la ressource en eau dans l'[Etat initial de l'environnement](#)). Un impact reste incertain : il dépend du choix du programme de financer des unités de méthanisation et d'assurer un suivi de la qualité de l'eau à proximité.

- ▶ **Utilisation et pollution des sols (+5)** : Les dispositifs prévus par le programme ne prévoient pas de mesure susceptible d'artificialiser de grandes surfaces et restent par conséquent neutres concernant l'état des terres et des sols. Les mesures associées au traitement des déchets, en ce qu'elles permettent de diminuer la pollution des sols, peuvent avoir un impact positif à court terme sur les sols. D'autre part, les mesures en faveur de l'amélioration des connaissances et des capacités des acteurs économiques devraient stimuler des pratiques durables, y compris concernant la limitation des intrants dans les sols. Ces impacts restent pour autant indirects, de long terme, et temporaires, dépendant de l'application effective des pratiques durables décrites dans la partie 1.3 du programme (« Prise en compte transversale des enjeux environnementaux »), de leur renouvellement, et compte tenu du temps nécessaire à la dépollution des sols. Par ailleurs, si le programme ne comporte pas d'actions spécifiques directement axées vers la préservation des sols, qui restent soumis à des pressions non-négligeables dans la zone (urbanisation, défrichement, érosion, etc.), il précise « privilégier un recours aux bonnes pratiques dans la conduite des travaux [...], favoriser les projets les moins impactants, par exemple en encourageant la réhabilitation ou en intégrant un critère lié à la localisation des infrastructures économiques structurantes ».
- ▶ **Biodiversité, dont ressources aquatiques et marines (+7)** : Les mesures retenues sont majoritairement positives pour la biodiversité et les ressources aquatiques et marines, avec un impact direct et de moyen terme pour le volet dédié à la biodiversité du programme (2.4), mais aussi les volets de recherche et d'appui à la compétitivité, pour lesquels des projets spécifiques à la biodiversité sont d'ores et déjà identifiés. Par ailleurs, les mesures associées au traitement des déchets, en ce qu'elles permettent de diminuer la pollution des espaces naturels, peuvent avoir un impact positif sur la biodiversité. De même, les mesures en faveur du développement du tourisme durable, peuvent participer à la préservation d'espaces naturels et favoriser la biodiversité à long terme, indirectement.
- ▶ **Paysages et patrimoine (+6)** : Les dispositifs prévus pour la prévention de la biodiversité, le tourisme durable, la gestion des déchets, ou encore pour les formations et mises en réseau autour de pratiques durables, peuvent contribuer à préserver les paysages et le patrimoine naturel riche des territoires caribéens. D'autre part, les nombreux échanges (sportifs, étudiants, professionnels, culturels, etc.) prévus par le programme peuvent renforcer l'identité commune de la zone, et nourrir le patrimoine immatériel et culturel.

Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

La démarche itérative a permis à l'évaluateur d'appréhender pleinement les articulations entre l'actuel Programme opérationnel INTERREG Caraïbes 2021-2027 et les plans et programmes régionaux, nationaux et interrégionaux. Elle a permis de justifier les arbitrages opérés par l'Autorité de gestion et de nuancer l'analyse des incidences faite par l'évaluateur.

Les mesures et recommandations de réduction, d'évitement et de compensation proposées par l'évaluateur découlent de l'analyse croisée entre les 9 thématiques environnementales retenues et du Programme opérationnel INTERREG Caraïbes. Elles visent à atténuer ou supprimer les incidences potentielles présentées en section 5, les incidences résiduelles présentées ne pouvant être totalement supprimées sans dénaturer les dispositifs retenus par les rédacteurs du Programme. Les mesures visent aussi à renforcer les impacts positifs, ou rendre des impacts jugés négligeables, positifs.

Approche générale d'évaluation

Un processus d'évaluation largement itératif

L'évaluation environnementale du Programme opérationnel INTERREG Caraïbes a été une démarche continue et itérative, réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Cette démarche a mobilisé des acteurs différents dans l'objectif de bénéficier de compétences et de connaissances complémentaires et de points de vue divers. Deux itérations relatives à l'analyse par l'évaluateur des incidences probables sur l'environnement de la mise en œuvre du Programme opérationnel ont été réalisées. L'utilisation des leviers de mise en œuvre soulevés par ces analyses a permis d'atténuer les incidences environnementales potentiellement négatives anticipées pour les dispositifs du Programme opérationnel (cf. [Section 5 Exposé des effets notables](#)) dans les analyses conduites en début et en fin d'évaluation.

Une clé d'entrée par thématique environnementale

Le travail d'évaluation s'est fondé sur l'utilisation d'une clé de lecture selon neuf thématiques environnementales, élaborée en fonction des spécificités du Programme opérationnel et des dispositions de l'Article R122-20 du Code de l'environnement définissant l'exercice d'EES et stipulant les enjeux environnementaux à prendre en considération.

Le choix de ces thématiques a été dans un premier temps proposé par l'évaluateur, puis discuté lors de la première réunion de cadrage de l'EES du Programme opérationnel. Le principe DNSH (« *do no significant harm* »), tel que défini dans le Règlement taxonomie (2020/852)², demande qu'aucun préjudice important ne soit causé à 6 objectifs environnementaux définis dans l'article 9 de ce Règlement :

1. L'atténuation du changement climatique,
2. L'adaptation au changement climatique,
3. L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
4. La transition vers une économie circulaire,
5. La prévention et la réduction de la pollution,
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Selon la note explicative de la Commission « EGESIF_21-0025-00 » présentée aux Etas Membres le 27 septembre 2021, le principe DNSH doit, pour les programmes Interreg RUP³ comme l'Interreg Caraïbes, être appliqué de la même façon que les autres principes horizontaux européens ; c'est-à-dire s'appliquer au moment de la sélection des opérations et non lors de la rédaction du PO ou de la réalisation de l'ESE.

Néanmoins, l'EES a pris en compte ce principe en utilisant une grille d'analyse couvrant non seulement les thématiques environnementales présentés dans l'article R122-20 du code de l'environnement, mais aussi les objectifs de la Taxonomie européenne. Le tableau d'équivalence ci-dessous présente comment cette grille d'analyse couvre les deux exigences.

Thématiques environnementales devant être couvertes par l'ESE selon l'article R122-20 du code de l'environnement	Grille d'analyse des effets notables probables du PO adoptée dans le cadre de l'ESE	Objectifs environnementaux définis dans le Règlement taxonomie (2020/852) pour lesquels s'applique le principe DNSH
Le climat	Atténuation du changement climatique	Atténuation au changement climatique
	Adaptation au changement climatique	Adaptation au changement climatique
La santé humaine	Qualité de l'air et santé humaine	Prévention et réduction de la pollution (air, eau, sol)
L'air		
Les sols	Utilisation et pollution des sols	Protection et restauration de la biodiversité et des éco-systèmes
Les eaux	Gestion de la ressource en eau	
La diversité biologique	Biodiversité (dont ressources aquatiques et marines)	Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
La faune		
La flore		
NA		
La population	Risques naturels et technologiques	NA
Le bruit	Nuisances et gestion des déchets	NA
NA		Transition vers une économie circulaire
Le patrimoine culturel architectural et archéologique	Paysages et patrimoine	NA
Les paysages		NA

Tableau 1 : Correspondance entre les thématiques environnementales devant être couvertes par l'EES selon le Code de l'Environnement et les objectifs environnementaux définis dans le Règlement Taxonomie pour lesquels s'applique le principe DNSH

² RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, Accès : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=EN>

³ programme Interreg sur les frontières extérieures impliquant des partenaires non-européens

À la suite de ces discussions, le choix final des thématiques retenues a été validé par les membres du comité de pilotage. Les neuf thématiques suivantes ont été retenues :

- ▶ Atténuation du changement climatique
- ▶ Adaptation au changement climatique
- ▶ Risques naturels et technologiques
- ▶ Qualité de l'air et santé humaine
- ▶ Biodiversité, dont ressources aquatiques et marines
- ▶ Utilisation et pollution des sols
- ▶ Gestion de la ressource en eau
- ▶ Déchets et autres nuisances
- ▶ Paysages et patrimoine naturel

Ces neuf thématiques ont constitué le fil conducteur de l'évaluation. Elles constituent une base indispensable pour pouvoir comparer un état initial avec la stratégie du programme dans la zone caribéenne à différents horizons. Elles constituent également une clé d'entrée à maintenir pour les évaluations successives du programme dans un objectif de continuité des différents exercices et de leurs évaluations environnementales respectives.

Des incidences évaluées au regard d'évolutions tendancielles identifiées par thématique environnementale

Pour chacune des thématiques retenues, l'[Etat initial de l'environnement](#) a permis d'identifier les principaux enjeux et de mettre en avant les tendances d'évolution. Ces tendances ont constitué, pour chaque thématique, un scénario tendanciel qui a servi de base de comparaison pour l'appréciation des incidences.

Sources d'information pour l'évaluation

Les analyses effectuées dans le cadre de l'exercice d'évaluation environnementale stratégique sont le fruit du jugement de l'évaluateur, lequel se base sur les sources documentaires mises à sa disposition ainsi que sur la réalisation d'un certain nombre d'entretiens approfondis auprès d'interlocuteurs disposant d'une connaissance appropriée des enjeux énergétiques environnementaux nationaux.